



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

☎ 03 44 46 20 11
☎ : 03 44 46 35 15



ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS DÉLÉGATION de FONCTION A Monsieur Jean-Yves DECOCK, Adjoint au Maire

Le Maire de Marseille en Beauvaisis (Oise),

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Annule et remplace arrêté du 24/04/2023

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à : **Monsieur Jean-Yves DECOCK**, Adjoint au Maire dans le domaine de compétence suivant :

- informatique - bureautique
- communication — télécommunication
- gestion du site internet
- bâtiments communaux (éclairage public)
- associations
- espace public – voirie
- documents d'urbanisme

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Jean-Yves DECOCK, Adjoint au Maire assumera les fonctions suivantes :

Responsable communication (site internet de la commune - presse) et informatique

Article 3 : La signature par Monsieur Jean-Yves DECOCK, Adjoint au Maire des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Madame la secrétaire de Mairie de Marseille en Beauvaisis, Madame la Préfète de l'Oise et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Judiciaire compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, ampliations à Madame la Préfète de l'Oise et Monsieur le Trésorier Principal.

Marseille en Beauvaisis
Le 27/07/2023

Le Maire,

Isabelle DUBUT

